

Décret

Générale

colonial

## Décret n° le 12 novembre 1939 portant modification du régime de la nationalité dans les territoires d'outre-mer relevant du Ministère des colonies.

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
12 novembre 1939

Numéro JO  
n° 520 du 31/03/1940

Date du numéro  
31 mars 1940

### TEXTE INTÉGRAL

RAPPORT AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, Paris Le 12 novembre 1939. Monsieur le Président, Deux décrets-lois en date du 9 septembre 1939 relatifs l'un à la déchéance de la nationalité française, l'autre à l'acquisition par mariage de la qualité de Française par les ressortissantes des puissances ennemies, viennent de modifier la législation métropolitaine en la matière telle qu'elle résulte de la loi du 10 août 1927 et du titre III du décret-loi du 12 novembre 1938. Ces textes ont été rendus applicables aux Antilles et à la Réunion, Dans les autres territoires outre-mer, relevant du Ministère des colonies, le régime de la nationalité a été fixé par une série de décrets qui s'inspirent d'ailleurs, d'une façon générale, des dispositions de la loi du 10 août 1927 sur la nationalité. Il nous a paru, en conséquence, nécessaire d'étendre aux colonies autres que les Antilles et la Réunion, non seulement les règles édictées par les décrets du 9 septembre 1929, mais encore celles posées par le titre III du décret-loi du 12 novembre 1938 qui a modifié les dispositions de la loi précitée relatives à l'acquisition ou à la perte de la nationalité française. Tel est l'objet des sept projets de décrets que nous avons l'honneur de soumettre à votre haute sanction. Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de notre profond respect.

**Le Ministre des colonies, Georges MANDEL. Le Garde des sceaux. Ministre de la justice, Georges BONNET.**